

Décision prise par délégation du Conseil Municipal

DECISION n°14/2025

OBJET : Demande de subvention auprès du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) relative au plan de référence.

Nous G. NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE ;

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé, permettant à M. le Maire de demander à tout organisme financeur, sans conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, à savoir pour tous les projets municipaux, quels que soient leurs montants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2023 sollicitant l'ensemble des aides financières auprès des organismes, tels que le Conseil départemental des Landes, la Région Nouvelle Aquitaine et le Pays Landes Nature Côte d'Argent,

Considérant que Pays Landes Nature Côte d'Argent ne fait que centraliser les aides attribuées au titre du FEADER et qu'il convient de solliciter directement cet organisme pour prétendre à une attribution ;

Considérant que la mission d'étude du plan de référence, estimée à 35 000€ HT est éligible à hauteur de 40%,

Considérant que le plan de financement initial incluait une dotation à hauteur de 40%, soit un montant de 14 000€ HT ;

DECIDE

ARTICLE 1° : de solliciter une demande de subvention auprès Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), à hauteur de 14 000€ HT ;

ARTICLE 2° : d'autoriser M. le Maire à solliciter une demande de subvention auprès fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), à hauteur de 14 000€ HT ;

ARTICLE 3° : d'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Subvention FEADER	14 000€
Subvention Conseil Départemental	7 000€
Subvention Région nouvelle Aquitaine	7 000€
Autofinancement – Fonds propres commune	7 000 €
Total HT	35 000 €

ARTICLE 4° : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

ARTICLE 5 ° : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

Mme la Directrice Générale des Services
M. le SOUS PREFET de DAX
Le Service Comptable de Dax.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Fait à LIT ET MIXE le 07 juillet 2025,
Le Maire Gérard NAPIAS

